



ID: 083-218301133-20221213-2022121304-DE



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 ruc de l'Hôtel de Ville 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER Tél.: 04.94.80.04.78 Fax: 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - deux et le 13 décembre à 18h30, Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A.	A.	Procuration			P	A.	A.	Procuration à
			E.		à				E.		
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		Х		Emmanuel HUGOU
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			Х	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric		X		Cyrille HOURS
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William			Х	
POURRIERE	Denis	X						15	02	02	

Conseillers municipaux en exercice: 19

Présents (P): 15

Absents excusés ayant donné procuration : 02

Absents sans procuration: 02

Délibération nº 2022-12-13-04

Objet : soumission des travaux d'édification de clôture à déclaration préalable

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12;

Vu la délibération du **13 décembre 2022** du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'article R 421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire communal.

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le 23/19/2529



ID: 083-218301133-20221213-2022121304-DE

Considérant que la Commune à fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme et éviterai la multiplication de projets non conforme et des procédures d'infraction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification d'une clôture sur le territoire communal.
- De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le Var.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie

LE VOTE EST:

Adopté à l'UNANIMITÉ des conseillers présents ou représentés

ABSTENTION: 00

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

E. HUGOU